

ministère ou département de son pays qui s'occupe du domaine dans lequel il désire étudier ou veut recevoir une formation au Canada. Les demandes personnelles d'aide financière présentées directement à l'ACDI ne seront pas prises en considération.

- c) Programme d'échanges culturels: dans le cadre de son programme d'échanges culturels avec les pays étrangers, le gouvernement du Canada offre chaque année un certain nombre de bourses d'études et de recherche aux étudiants diplômés de Belgique, du Brésil, de la République populaire de Chine, de Finlande, de France, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, du Mexique, des Pays-Bas, de Suisse et de l'URSS. Ce programme couvre des matières comme les beaux-arts, les humanités, les sciences sociales, la physique, la biologie et le génie. Les bourses sont administrées par le Conseil des Arts du Canada selon les dispositions générales énoncées ci-dessous (dans tous les cas cependant, les étudiants intéressés qui répondent aux conditions prescrites pour l'obtention de ces bourses devront s'adresser à l'administration responsable dans leur propre pays pour savoir comment procéder en ce qui concerne les demandes, etc.).

Montant: Bourses d'études: \$275 par mois (\$375 pour les personnes mariées), plus les frais de scolarité et de voyage pour le boursier et, s'il y a lieu, les deux tiers de ces frais pour son conjoint, à condition que celui-ci fasse un séjour d'au moins six mois au Canada.

Bourses de recherche: \$500 par mois (\$600 pour les personnes mariées) plus les frais de voyage du boursier et, s'il y a lieu, les deux tiers de ces frais pour son conjoint, à condition que celui-ci fasse un séjour d'au moins six mois au Canada.

Durée: Bourses d'études: une année scolaire (avec possibilité de renouvellement, si les résultats sont satisfaisants en vue de terminer le programme d'études approuvé.

Bourses de recherche: un an au maximum (non renouvelable).

Admissibilité: Ces bourses d'études et de recherche sont accordées aux personnes qui ont l'intention de rentrer dans leur pays au terme de leur séjour d'études et non à celles qui envisagent de s'établir au Canada. Les candidats heureux devront donc obtenir le visa approprié en s'adressant au bureau canadien des visas dans leur pays d'origine. A moins d'une autorisation spéciale, les détenteurs de ces visas et leurs conjoints ne peuvent accepter de travail rémunéré pendant leur séjour au Canada.